

**Proposition de l'expert de la France concernant
l'étude d'un dispositif d'enregistrement des données en cas d'accident (EDR)**

Lors de sa 132^{ème} session, le WP.29 a chargé le GRSG d'étudier les conditions et les modalités d'une généralisation, sur les voitures neuves, d'un système d'enregistrement des données en cas de choc.

L'objectif proposé est d'enregistrer, pour un faible coût, les données principales de la conduite d'une voiture dans les quelques secondes qui précèdent et qui suivent un choc ayant entraîné le déclenchement des airbags, afin d'analyser les causes et les circonstances de cet accident.

Pour cela, il est proposé de recueillir et de mémoriser certaines données provenant des principaux calculateurs équipant actuellement les véhicules de catégorie M1. La liste précise des données à récupérer pourrait par exemple être constituée des éléments suivants :

- la vitesse du véhicule ;
- les données sur le port de la ceinture pour la place du conducteur et les places passagers, si l'équipement nécessaire est présent sur le véhicule ;
- l'état de la demande du conducteur en ce qui concerne les fonctions d'éclairage suivantes :
 - feux de position ;
 - feux de croisement ;
 - feux de route ;
 - clignotants ;
- l'état du contacteur de frein ;
- le V.I.N.

La durée et la fréquence d'enregistrement de ces événements doivent également être définies. La durée d'enregistrement pourrait par exemple être de 10 s avant l'événement déclencheur et de 5 s après l'événement, et la fréquence d'enregistrement de 10 Hz.

Enfin, l'interface de récupération des données enregistrées doit être précisément définie, en ce qui concerne la structuration des données et le type de prise à utiliser. Ce travail de normalisation nécessite la collaboration de l'ISO.

L'expert de la France se propose, en collaboration avec tous les intéressés et en particulier l'ISO, de préparer un projet de règlement qui pourra être présenté pour discussion lors d'une prochaine session du GRSG.